

# UNE CONTRIBUTION VOYAGE

à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023



## IMPORTANT

### information aux responsables qui proposent des voyages et séjours aux adhérents

En l'espace de 20 ans, les activités touristiques se sont largement développées au sein de Générations Mouvement. Et parce qu'elles contribuent fortement à l'attractivité de nos clubs et de nos associations, il a été nécessaire de les sécuriser :

- La Fédération nationale détient l'immatriculation qui permet à ses clubs et associations membres de proposer à leurs adhérents des voyages et séjours dans le respect de la loi.  
Elle négocie par ailleurs avec l'assureur Groupama les conditions de garanties au bénéfice des Fédérations départementales, des clubs et des associations adhérentes.
- Les Fédérations départementales souscrivent le contrat d'assurance Cohésion Arcange qui apporte en parallèle un très haut niveau de garanties en matière de tourisme (comme par exemple la prise en compte des maladies antérieures en cas d'annulation).

## L'ÉQUILIBRE DES RÉSULTATS DU CONTRAT COHÉSION ARCANGE

1. En 2018 et 2019, le nombre de voyages organisés par nos associations avait fortement progressé, et avec lui le nombre de sinistres indemnisés par notre assureur Groupama. Alors que des solutions étaient déjà recherchées pour retrouver un équilibre, la crise sanitaire est apparue, avec son lot d'incertitudes sur l'avenir du tourisme à court et moyen terme.

Mais au sortir de l'épidémie, dès 2022, les voyages et séjours ont repris de plus belle et les Généralistes Mouvement. Le volume des sinistres « voyages » a atteint un niveau record, accru par le contexte inflationniste.

2. Dans le même temps, le Mouvement a enregistré la perte de 150 000 adhérents au cours des deux années de pandémie, soit autant de rentrées de cotisations en moins pour les Fédérations départementales qui financent les garanties d'assurance.

**Il est donc nécessaire de contrer cet « effet ciseaux » pour retrouver durablement un équilibre obligatoire entre les sinistres à indemniser par l'assureur et les primes qui lui sont versées.**



### PLUSIEURS OPTIONS ONT ÉTÉ EXAMINÉES :

*Réduire le niveau des garanties ? Exclu.*

La protection et la sécurité de nos adhérents reste notre priorité.

*Augmenter la cotisation départementale pour tous les adhérents afin de permettre aux Fédérations de financer une hausse de la prime d'assurance ? Exclu.*

Ce serait injuste pour les adhérents qui ne voyagent pas.

*Demander une contribution supplémentaire aux adhérents voyageurs ?*

**C'est l'option qui permet un prix ajusté pour les adhérents qui voyagent, à la condition que cette contribution soit proportionnée et compétitive par rapport aux pratiques tarifaires du marché.**

## LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CONTRIBUTION VOYAGE

À deux reprises successives, lors des assemblées générales 2022 et 2023 de la Fédération nationale, les délégués représentants des 84 Fédérations départementales et des 17 Unions régionales ont souhaité (71%) que le rééquilibrage des résultats du contrat soit supporté par les adhérents qui participent aux voyages, et de manière proportionnée au prix du voyage. Ils ont ainsi validé la mise en place d'une « contribution voyage » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**La contribution voyage :** pour tout voyage ou séjour dont la signature du contrat intervient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les clubs et associations organisateurs de voyages et séjours demanderont aux adhérents qui s'inscrivent, une « contribution voyage » égale à 1,5 % du prix du voyage ou séjour auquel ils s'inscrivent.



### À NOTER :

**Les sorties d'une journée ne sont pas soumises à la contribution voyage.**

**Celle-ci n'est due que pour les voyages ou séjours comportant au moins une nuitée (séjours ANCV compris).**



## CÔTÉ PRATIQUE

**La contribution voyage est obligatoire pour tout voyage ou séjour que le club ou l'association propose à ses adhérents, et qui est signé avec un opérateur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**Voici la procédure en 7 étapes :**

1. Le club ou l'association signe un contrat avec un prestataire pour proposer un voyage ou séjour à ses adhérents.
2. Il enregistre ce voyage ou séjour dans un « formulaire unique de déclaration », accessible depuis Saga (cf ci-dessous). Ce formulaire comprend deux parties :
  - a. Descriptif du voyage
  - b. Enregistrement des inscriptions au fil de l'eau, avec ajout automatique des 1,5 % de la contribution voyage attendue pour déterminer le prix de vente du voyage ou séjour proposé à l'adhérent.
3. En s'identifiant dans ce formulaire unique de déclaration, l'organisateur du voyage reçoit instantanément un courriel lui précisant le N° du voyage ou séjour qu'il vient de créer. Il peut ainsi, et lui seul (confidentialité) retrouver à tout moment les éléments qu'il a déjà saisis pour ce voyage ou séjour, et par exemple, compléter la liste des inscrits ou modifier le prix du voyage ou du séjour.
4. La contribution de 1,5 % est collectée par l'organisateur du voyage ou du séjour sur le premier acompte versé par l'adhérent qui s'inscrit. La collecte se fait ainsi à mesure des inscriptions.
5. Le formulaire unique de déclaration prévoit également, d'un simple clic, « exporter le voyage au format pdf ». L'organisateur génère ainsi un document déclaratif numérisé, imprimable, sur lequel figurent, à date, tous les éléments renseignés.
6. Au plus tard à J-7 avant la date de départ du voyage ou séjour, il édite et adresse ce document déclaratif à sa Fédération départementale, accompagné du paiement correspondant à la contribution voyage globalement collectée (et rappelée dans le document déclaratif).
7. En retour, la Fédération départementale délivre à l'association un récépissé de cette déclaration et du paiement reçu au titre de la contribution voyage. **Pour toute demande d'annulation ou d'assistance, Mutuaide exigera une copie de ce récépissé de déclaration et vérifiera que l'adhérent était bien inscrit au voyage ou séjour.**



### À NOTER :

→ Découvrez le formulaire unique de déclaration :

<https://declaration-voyage.generations-mouvement.org>

→ Découvrez le tutoriel vidéo pour bien remplir le formulaire unique de déclaration :

<https://declaration-voyage.generations-mouvement.org/demo>



Editeur : Générations Mouvement - Fédération nationale ; association loi 1901, reconnue d'utilité publique ; immatriculée au registre des opérateurs de voyages IMO75100069 et titulaire de l'agrément national des associations et/ou unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières et/ou de santé publique • Directeur de publication : Henri Lemoine • Rédaction : Thomas Sénéchal • Crédit photographique : Istockphotos, Pexel • Conception graphique et PAO : Sophie Barny • Impression : Imprimerie Bellemoise Groupe Renard / BP6 - 61130 Bellême • Tirage : 12360 ex • Date de parution : septembre 2023 • Générations Mouvement, Fédération nationale - Immeuble le Luminem, 19 rue de Paris - CS50070 - 93013 Bobigny Cedex - Tél. : 01 49 42 46 01 - e-mail : <https://www.generations-mouvement.org/contact/> - site : [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org)